

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 22 mai 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mai 2019 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui	PERRIN Annie
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice
BURTIN Béatrice	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
CHARNAY Sylvain		

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Michel BREVET
JOLY Philippe a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
RAZUREL Valérie a donné pouvoir à Jean Paul BOUCHER
MERLE Sandra a donné pouvoir à Françoise CHESNEL
SION Carole a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
MICHON Karine a donné pouvoir à Catherine MERCIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Affichage : mardi 4 juin 2019

En préambule, M. le Maire indique qu'à l'occasion de la traditionnelle matinée de présentation des résultats sportifs le 15 juin, le nom de Pierre Fromont sera donné au terrain d'honneur du rugby en présence de la famille et des personnalités sportives et politiques qui l'ont côtoyé. Une plaque commémorative retraçant sa carrière sera également dévoilée à cette occasion.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2019

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qui comporte la compétence assainissement collectif tout en précisant que celle-ci qui est alors exercée sur les périmètres des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et de la Vallière sera étendue à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019

Vu l'adoption des comptes administratifs 2018 du budget général de la commune de Viriat et du budget annexe de l'assainissement

Par courriel du 24 avril 2019, les services de la Trésorerie Principale Bourg en Bresse Municipale rappellent que le budget annexe assainissement a été dissous au 31 décembre 2018 et que la balance de sortie de ce budget a été intégrée par opérations d'ordre non budgétaires dans le budget principal. Le tableau correspondant est joint à la présente note de synthèse.

Afin de mettre en concordance le compte administration avec le compte de gestion du budget principal 2019, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- affecter au budget principal 2019 les résultats du budget annexe de l'assainissement 2018 de la manière suivante : 001 : - 84 302.70 € ; 002 : + 139 691.72 €
- noter qu'une décision modificative du budget principal sera élaborée afin de tenir compte de ces éléments et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats à la CA3B, dès lors que leur montant sera défini et validé par les services de la Trésorerie
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. AJUSTEMENT DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014, vu la délibération du 26 mai 2015 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2016 et vu la délibération du 23 mai 2017 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2018

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'est élevé ainsi à +0.4 %. (source INSEE). Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.2 % qui n'a pas été appliqué compte tenu de sa faible évolution. Pour 2018, le taux de variation applicable a été de +0.6 % au tarif de base. Pour 2019, le taux de variation applicable a été de +1.2 % au tarif de base. Pour 2020, le taux de variation applicable est de +1.6 %.

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles doivent s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2020 se présente de la manière suivante :

Commune de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI de de 50 000 à 199 999 habitants		ENSEIGNES dont la superficie est :					PRE-ENSEIGNES dont la superficie est :				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES		
Tarifs au m ² et par an en 2019	Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2019	< ou = à 7m ²	< ou = à 12m ²	> à 12m ² et < ou = à 20m ²	> à 20m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²	< ou = à 1,5m ²	> à 1,5m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²	procédé numérique	< ou = à 50m ²	> à 50m ²	procédé numérique
	Loi	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible		tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3
	tarifs de VIRIAT à compter du 1/1/2019	exonération totale		tarif de base x 2 rarefaction 50% : 20,80€	tarif de base x 2 41,6 €	tarif de base x 4 83,2 €	exonération totale	tarif de base 20,80 €	tarif de base x 2 41,6€	tarif de base x 3 62,4 €	tarif de base 20,80€	tarif de base x 2 41,6€	tarif de base x 3 62,4 €
	tarifs Viriat	exonération totale		20,80 €	41,6 €	83,20 €	exonération totale	tarif de base 20,80 €	41,60 €	62,40 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €
Tarifs au m ² et par an 2020	Tarifs applicables au 1er janvier 2020	Texte réglementaire maximum base = 21,10 €											
	Loi	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible		tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3
	tarifs de VIRIAT à compter du 1/1/2020	exonération totale		tarif de base x 2 rarefaction 50% : 21,10€	tarif de base x 2 42,2 €	tarif de base x 4 84,40 €	exonération totale	tarif de base 21,10 €	tarif de base x 2 42,20	tarif de base x 3 63,30 €	tarif de base 21,10€	tarif de base x 2 42,20€	tarif de base x 3 63,30 €
	tarifs Viriat	exonération totale		21,10 €	42,2 €	84,40 €	exonération totale	tarif de base 21,10 €	42,20 €	63,30 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus
- prévoir son application à compter du 1^{er} janvier 2020
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. COUP DE POUCE A L'OPERATION MANGO KABADIO PORTEE PAR L'ASSOCIATION DU MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE (MRJC)

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la réunion de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 30 avril 2019

Un projet porté par 5 jeunes des MRJC, auquel participent deux jeunes (Chloé Berger et Sarah Morel) issues de la Commune de Viriat, est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

Ce projet vise à aider une association locale GIE Bindoula composée de jeunes du village de Kabadio au Sénégal à impulser un commerce de transformation de mangues. Ce projet est né d'une rencontre avec un animateur de l'association IEFR (Il Etait une Fois une Rencontre) pour évoquer la possibilité de soutenir un projet de permaculture au Sénégal. Cette technique étant déjà bien maîtrisée dans ce pays, il est apparu plus opportun aux porteurs du projet de chercher à résoudre la problématique des mangues. Ce fruit tombe en abondance des arbres et pourrait sans être valorisé. Actuellement 40 % des mangues sont inexploitées. Le projet prévoit d'aider, lors d'un séjour du 9 au 31 juillet 2019, les jeunes de Kabadio à créer des produits autour de la mangue (confiture, mangues séchées, encore chips de mangue...) et à le promouvoir auprès des commerces et des hôtels-restaurants locaux. Un retour d'expérience serait organisé dans le cadre du Festival des Solidarités avec les écoles de la Commune et/ ou le Conseil Municipal d'Enfants.

Le budget de ce projet s'équilibre au montant de 11 270.61 €. Les recettes proviennent d'opérations de tenues de buvettes notamment lors de différentes manifestation (environ 3500 €), de subvention et de mécénat (6500 €) et de l'apport personnel des participants.

Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée au MRJC afin de contribuer à la participation des jeunes issus de Viriat dans ce projet Mango Kabadio.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € au MRJC de l'Ain afin de contribuer à la participation de deux jeunes au projet Mango Kabadio qui se déroulera du 9 au 31 juillet au Sénégal. Un acompte de 400 € sera versé prochainement, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation des jeunes au projet indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que le dossier du prochain bulletin municipal portera sur les projets Coup de Pouce soutenus par la Commune depuis 2011. Mme Mercier, Conseillère municipale se félicite de de la promotion des actions individuelles et collectives réalisées par des jeunes viriatés.

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PERIODE 2019-2022 POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS BABILOU

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Par un courrier des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain reçu le 3 mai 2019, la Commune a été informée que la Commission d'Action Sociale réunie le 20 mars 2019 a décidé de renouveler l'agrément du Relais Assistante Maternelle Babilou sur la base d'un temps de travail de 0.5 ETP pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec un bilan intermédiaire fin 2016.

Le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels par la CAF permet d'envisager le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ainsi que le dispositif dit « Mission renforcée » qui contribue à financer ce service par le versement de la prestation de service unique (PSU).

Le Relais Assistants Maternels Babilou fonctionne les lundis et jeudi sur la journée, le mercredi après midi, ponctuellement les mardis et les vendredis. A l'intérieur de ces périodes d'ouverture, des temps d'accueil collectifs sont proposés aux assistantes maternelles indépendantes accompagnées des enfants qui leur sont confiées les mardis et jeudis de 9 h à 11 h 30. Ainsi sur les 30 assistantes maternelles indépendantes actives, plus d'une vingtaine de professionnelles et 60 enfants fréquentent régulièrement ces temps d'accueil. Au-delà de ces activités qui permettent la professionnalisation des assistantes maternelles et la socialisation des enfants, le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges favorisant la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil.

Il est à noter que depuis 2017 le RAM Babilou s'est porté volontaire pour renforcer l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil avec un positionnement central du RAM en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement ligne sur le site www.mon-enfant.fr. A ce titre un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € est versé à la Commune (cf conseil municipal du 12 décembre 2017).

Le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles ainsi que l'annexe intitulée Missions renforcées sont joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement et de l'annexe Mission Renforcée proposées par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 qui contribue à financer ce service par le versement de la prestation de service unique (PSU).
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu les articles L2121-29, L2123-34, L2131-1 et L2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-8 et L212-1 à L212-5 du Code de l'Education définissant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Vu l'article L4161-1 du Code de la Santé publique

Vu le décret n°2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI)

Vu la circulaire DGS-DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicament (BO du ministère de la santé 99/25)

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995 concernant la Ville de Paris et n°363 221 du 9 mars 1999

Vu la réponse ministérielle n°57369 publiée au JO le 31 août 2010

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 approuvant les termes du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2015 approuvant une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant la mise en place globale d'un règlement de la pause méridienne ayant pour objet de définir les règles d'organisation, de comportement et le cas échéant de sanctions applicables de cette séquence, qui comprend non seulement le temps de restauration mais aussi celui de détente.

Vu la consultation des membres de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

Avec la production et le service de près de 500 repas par jour, soit l'équivalent d'un restaurant scolaire d'un collège, le service municipal du Restaurant scolaire n'est plus en mesure de prendre en charge dans des conditions de sécurité et de prudence satisfaisantes la fabrication de repas spécifique prenant en compte le ou les allergies des enfants inscrits à la pause méridienne. Dans ces conditions, la mise à jour du règlement intérieur de la pause méridienne porte principalement :

- d'une part sur les conditions d'accueil des enfants souffrant d'une allergie alimentaire. Il s'agit de préciser que le service municipal du restaurant scolaire accueillera les enfants souffrant d'une allergie alimentaire simple dont l'allergène est identifié facilement retirable et dont le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne comporte pas de protocole d'urgence avec injection d'adrénaline. Les enfants, souffrant d'une allergie alimentaire comportant un protocole d'urgence avec injection d'adrénaline, seront accueillis dans le cadre du dispositif de panier repas fourni par les parents

- d'autre part sur l'administration de médicaments par le personnel communal du restaurant scolaire : il est rappelé que le personnel communal ne peut pas administrer un traitement même avec une ordonnance. En revanche le personnel communal peut aider à la prise de médicament dans le cadre d'un PAI. En situation d'urgence, le PAI décrit le protocole à suivre et notamment les signes d'appel du SAMU. C'est le médecin régulateur du SAMU qui décide d'un transport vers les urgences et/ou les gestes qui peuvent être pratiqués par les personnels.

Afin de permettre aux parents concernés de prendre leur disposition, ce règlement intérieur sera appliqué à compter du 2 septembre 2019.

Un règlement intérieur étant un acte de portée générale, il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élève pour son entrée en vigueur. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et ses parents.

Le Conseil municipal décide, moins un vote contre, de :

- approuver la modification du règlement intérieur de la pause méridienne qui porte principalement sur l'accueil des enfants souffrant d'une allergie alimentaire et le régime d'administration des traitements médicamenteux par le personnel communal
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. Rigaud, Conseiller municipal, s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas prévu de diffuser à chaque parent le règlement intérieur. M. Laurent, Adjoint au Maire Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, rappelle qu'en droit tous les règlements intérieurs sont de portée générale c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à être notifiés à chaque personne concernée pour être applicables. M. le Maire précise quant à lui que ce règlement permettra à la Mairie d'avoir une position claire à opposer aux parents d'enfants concernés par un PAI. Au final, M. Rigaud maintient son opposition à cette délibération au motif de la non diffusion du règlement intérieur à tous les parents.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES ECRIVAINS ET DE LA LITTERATURE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DU PRINTEMPS DES AUTEURS

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

L'association la Maison des Ecrivains et de la Littérature (Mel) a pour vocation de fédérer les écrivains, de les représenter et de promouvoir la littérature. La Mel développe des actions d'éducation artistiques et culturelles avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication et favorise la transmission littéraire en milieu scolaire dans le cadre d'un dispositif agréé par le ministère de l'éducation nationale depuis 1992 : l'Ami littéraire. Il s'agit d'un programme national unique de rencontres ponctuelles d'écrivains en milieu scolaire (CP à la terminale). La Mel intervient dans le cadre d'un cofinancement à hauteur de 50 %.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par le service de la bibliothèque multimédia auprès de cette association dans le cadre de l'opération printemps des auteurs 2019 qui permet d'accueillir un écrivain dans chacune des 22 classes de la Commune. La participation financière sollicitée porte quant à elle sur l'intervention d'Alex Godard et de Muriel Zurcher dans 8 classes élémentaires publiques et privées de la Commune.

Le coût total éligible (hors maternelle) s'élève à 426 € X4 jours d'intervention (8 classes réparties entre 6 classes de l'école élémentaire publique et 2 classes de l'école privée Saint Joseph) soit 1 704 €. La Mel interviendrait à hauteur de 50 % soit 852 €.

Un projet de convention reprenant les éléments ci-dessus est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention d'un montant de 852 € auprès de la Maison des Ecrivains et de la Littérature pour permettre l'intervention de 2 écrivains dans 8 classes élémentaires de la Commune durant l'opération du printemps des auteurs 2019
- adopter les termes du projet de convention joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, précise que l'obtention de cette subvention était très incertaine jusqu'à une confirmation récente. L'opération du printemps des auteurs a quant à elle été un succès.

8. DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Entendu le rapport de Madame Myriam BRUNET, Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2012, du 28 juillet 2015, du 28 juin 2016, du 27 juin 2017, du 26 juin 2018 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, il est nécessaire, comme cela a été recommandé par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de poursuivre le tri des collections notamment dans la perspective d'un prochain déménagement.

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la présente note de synthèse. Cela concerne 198 livres, 373 magazines, 288 documents CD ou DVD.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque espace multimédia des ouvrages et documents dont la liste est jointe en annexe et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents

- autoriser le don des ouvrages et documents désaffectés à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, aux Handicapés, aux nouveaux habitants, aux animations, sur les lignes « CD perdus » apparaissant dans les tableaux adressés aux conseillers municipaux, M. Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique cela correspond à la sortie de l'inventaire de ces documents.

9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE PROJET DEPLACEMENT DOUX ROUTE DE BOURG

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'arrêté du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'acte de gestion de M. le Maire communiqué au Conseil municipal du 25 juin 2013, attribuant au bureau d'études Axis une mission de maîtrise d'œuvre pour un taux d'honoraires de 3.12% soit 12 480 € HT basé sur l'enveloppe initiale du projet de 400 000 € HT

Vu les informations communiquées lors des COPIL Route de Bourg du 13 octobre 2015, du 12 octobre 2016 et du 18 octobre 2017

Vu les différentes réunions de concertation, qui ont été organisées avec les partenaires institutionnels dont CA3B, le Département, le SIEA ainsi qu'avec les riverains et les habitants des quartiers concernés et notamment le 17 décembre 2014 et le 30 janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement des déplacements doux Route de Bourg, actant le plan de financement global prévisionnel du projet, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la CA3B ainsi que les termes de la convention de travaux à conclure avec le Département, autorisant le dépôt de demande de subventions auprès des cofinanceurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ain)

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant les premières acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'approbation de l'APD et la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, la modification de la convention de groupement de commandes à conclure avec CA3B et l'ajustement du plan de financement

Vu la délibération du 24 avril 2018 approuvant les nouvelles acquisitions des tènements immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de déplacement doux Route de Bourg, le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles consécutives aux acquisitions, activant la procédure d'expropriation auprès des propriétaires qui n'auront pas retourné les documents d'arpentage dans un délai de 1 mois après un courrier de relance, autorisant M. le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Ain à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le cas échéant d'une enquête parcellaire conjointe, notant que le marché de travaux relevant des MAPA a été attribué au groupement d'entreprise

FONTENAT – COLAS dont le montant total des offres s'élève à 570 825.10 € HT soit 684 990.12 € TTC

Vu la délibération du 22 mai 2018 ajustant le plan de financement prévisionnel et autorisant M. le Maire à déposer auprès de M. le Président du Département de l'Ain un dossier de demande de subvention au titre de la dotation territoriale

Vu la délibération du 23 avril 2019 approuvant les avenants aux marchés de travaux et le versement des indemnités d'éviction agricole

Par courriers reçus le 28 juin 2018 et le 16 octobre 2018, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes notifiaient l'attribution respectivement d'une subvention d'un montant de 66 058 € (30 % de 220 194 € HT) et de 53 000 € (21 % de 260 000 € HT)

En réponse à l'appel à projets au titre de la dotation territoriale 2019-2020, le Département de l'Ain indiquait par courrier reçu le 15 mars 2019 la pré-réservation d'une subvention de 30 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT.

Afin que la réservation de cette participation financière se confirme par une attribution effective de subvention, il convient de transmettre un plan de financement définitif qui s'établit de la manière suivante

DEPENSES TTC		RECETTES	
Acquisitions foncière, frais actes et bornage	90 000 €	FCTVA (16,404%)	55 651.25 €
Maitrise d'oeuvre	25 415 €	DETR (Etat)	66 058 €
Travaux aménagements piétons côté ouest et espaces verts et sécurisation des carrefours Gelière et Pinsons	369 490.38 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (plan bourg centre)	53 000 €
Travaux PISTE CYCLABLE côte est	328 399.98 €	subvention CA3B	328 399.98 €
		Département de l'Ain	30 000 €
Travaux ECLAIRAGE PUBLIC (solde net à la charge de la Commune)	125 157 €		
Travaux ENFOUISSEMENT DE RESEAUX (solde net à la charge de la Commune)	210 779 €	Autofinancement	616 132.13 €
TOTAL	1 149 241.36 €		1 149 241.36 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention définitif à M. le Président du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2019-2020 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

10. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Par acte de gestion du Maire, le conseil municipal lors de la séance du 26 mars 2019 a été informé que le bureau REAL SPORT était retenu pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du terrain synthétique du parc des sports.

La consultation des entreprises pour réaliser les travaux a été lancée du 25 mars 2019 au 24 avril 2019.

Selon le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'oeuvre REAL SPORT, il a été décidé de retenir l'entreprise ID VERDE pour un montant de 284 771.24 € HT soit 341 725.49 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché à ID Verde pour un montant de de 284 771.24 € HT soit 341 725.49 € TTC
- autoriser M. le Maire à conclure les marchés de travaux correspondants et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, l'Urbanisme appliqué et droits des sols, M. le Maire indique que les particuliers intéressés pour récupérer des morceaux de l'ancien terrain synthétique devront prendre contact directement avec l'entreprise car cette dernière a prévu un plan de recyclage et de valorisation dans son offre financière.

11. PARTICIPATION DE PETITIONNAIRES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE : CHEMIN DU GOT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-15 qui précise que l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir délivrée par la collectivité peut prévoir avec l'accord du demandeur que celui-ci participe au raccordement sous réserve qu'il ne dépasse pas 100 m et qu'il soit destiné exclusivement aux besoins du projet

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la demande de permis de construire de Monsieur BOUVIER et Madame TEPPE enregistré le 22 janvier 2019 sous la référence PC N°00145119D0004

Vu la réponse de ENEDIS du 12 février 2019 informant d'une extension de 50ml pour le raccordement de l'habitation dont la construction a été autorisé par le permis n°00145119D0004 et d'un montant restant à charge de 3 565.80 € HT

Vu l'accord du 24 avril 2019 de Monsieur BOUVIER et Madame TEPPE pour prendre en charge l'extension du réseau électrique d'un montant de 3 565.80€ HT et du réseau d'eau potable pour un montant de 4 222.02€ HT

Vu l'accord de la commission urbanisme du 29 avril 2019

Depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme (article L 332-15) prévoit que la collectivité exige, en tant que de besoin, la prise en charge de la réalisation et du financement par le bénéficiaire des extensions

de réseaux inférieures à 100 m linéaires dimensionnées pour correspondre exclusivement aux besoins du projet.

Le projet situé au 1040 chemin du GOT consiste à obtenir 2 lots par la division du tènement comprenant une habitation et une grange qui fera l'objet d'une réhabilitation en habitation. Dans le cas de la division parcellaire et afin d'implanter les coffrets de branchement, une extension de 50ml est nécessaire. La participation pour cette extension électrique est de 3 565.80 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prise en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique du projet de réhabilitation de la grange en habitation de M. BOUVIER et Mme TEPPE étant entendu que le pétitionnaire, rembourse à la Commune le coût des travaux liés à l'extension et au raccordement électrique soit une somme de 3 565.80 € HT
- autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

12. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ CONVENTION DE DON DE TABLEAUX PAR L'ASSOCIATION VIRIAT VOINESTI A LA COMMUNE

Par convention intervenue le 23 avril 2019 entre l'association Viriat Voinesti et la Commune de Viriat, l'association a fait don gracieusement à la Commune de trois tableaux (un arbre d'automne, la Mairie en aquarelle et la Mairie en acrylique) réalisés par les élèves de l'école élémentaire publique de Viriat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et du projet Peindre son village à la manière de Grigorescu.

2°/ MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIE ET LOCATIONS » ET DU REGISSEUR TITULAIRE

Par arrêté, M. le Maire, après avis conforme de M. le Trésorier Principal de Bourg en Bresse municipal a étendu le périmètre de la régie de recettes des photocopies à la location des salles municipales. Compte tenu du montant des sommes encaissées, le régisseur est astreint à un cautionnement de 300 euros. M. le Maire a nommé Mme Amandine Bertillot, Régisseur titulaire et Mme Claudine Cochet, mandataire suppléant.

3°/ MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE DE RECETTES « CONCESSIONS FUNERAIRES ET TAXE DE CREMATION »

Par arrêté, M. le Maire, après avis conforme de M. le Trésorier Principal de Bourg en Bresse municipal, a étendu le périmètre de la régie de recettes **des encaissements des concessions funéraires, des taxes de dispersion à la perception des taxes de crémation**. Compte tenu du montant des sommes encaissées, le régisseur est astreint à un cautionnement de 300 euros. M. le Maire a confirmé la nomination de Mme Annie Verne, Régisseur titulaire et Mme Myriam Longepierre, mandataire suppléant.

4°/ MAPA RENOVATION DU LOCAL POMPIERS

Par acte de gestion de M. le Maire, le Conseil municipal lors de la séance du 22 mai 2018 a été informé que le bureau ACS a été retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir les besoins des associations et le détail des travaux pour les bâtiments suivants : les anciens vestiaires foot et rugby, la salle des fêtes, la salle Thévenon et les locaux des pompiers.

Compte tenu que les travaux des bâtiments sont programmés en début d'année 2020, il a été décidé d'anticiper la rénovation du local des pompiers afin d'avoir un démarrage des travaux cet été 2019. Une consultation des entreprises a été lancée le 4 mars 2019 et celle-ci a été prolongée au 26 avril 2019 car aucune offre n'avait été déposée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

3 entreprises ont finalement répondu et il a été décidé de retenir l'entreprise BRESSE BATI CONFORT pour un montant de 48 904.53€ HT dont une option à 5 580 € HT.

13. INFORMATIONS

Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, aux Handicapés, aux nouveaux habitants, aux animations. Le COPIL coordination des structures séniors a organisé le 14 mai à l'espace nature l'après midi interclub. La date de cet après midi sera pérennisée au mardi de la vogue. La fête du voisinage a eu lieu ce jour entre les structures Atout Age et la MARPA autour d'un goûter partagé. La course en duo organisée le 11 mai durant la vogue par la Commission Animations a rencontré un vif succès. Les forains souhaitent qu'une animation soit organisée le dimanche. Mme Lacombe indique qu'une ou plusieurs associations pourraient effectivement proposer une animation. Une équipe d'élus prévoit de participer au marathon des entreprises le 9 juin. La fête de la musique aura lieu le 14 juin. Une commission Personnes Agées est prévue le 11 juin pour organiser les animations pour les aînés de la salle André Chanel. Une réunion de la commission animations est prévue le 18 juin pour préparer le forum des associations.

Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication indique que le bulletin municipal sera diffusé à partir du 21 juin prochain avec un flyer sur la fête dite du 14 juillet qui aura lieu le dimanche 4 août. Jean-Paul Boucher précise que les panneaux provisoires d'entrée et de sortie d'agglomération ont été posés ce jour. La commission développement durable se réunira le 13 juin pour organiser le prochain nettoyage d'automne qui aura lieu le 14 septembre prochain. Jean-Paul Boucher indique avoir participé à la Préfecture à la cérémonie de la naturalisation de trois personnes albanaises domiciliées à Viriat.

Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, informe l'assemblée que M. Bouton, Directeur Technique du Foirail est décédé très récemment.

Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique deux stations de Vélo en Libre Service (VLS) vont être installées par la CA3B à Viriat : l'une en centre village et la deuxième à la Neuve près de la boulangerie Nöl. Les travaux de rénovation du local des pompiers vont débuter en juin. Michel Brevet et Emmanuelle Merle ont rencontré le maître d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes notamment pour valider le programme des travaux, faire prendre en compte les mesures d'économies d'énergie, fixer le planning. En matière de voirie, trois études faisabilité ont débuté : la définition d'un schéma de voirie, l'aménagement du secteur Chemin du Vieux Fleyriat jusqu'au Baisses, du secteur Chemin du Château jusqu'au Clos du centre ainsi que le secteur de Tanvol, suite aux travaux liés à la desserte en assainissement collectif. Un rendu a été demandé aux différents maîtres d'œuvre d'ici le 16 juillet pour organiser une présentation des résultats et des propositions en commission Voirie le 18 juillet prochain.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, rappelle les dates des réunions de concertation organisée par CA3B d'une part la conférence territoriale le 6 juin à 18 h30 Saint Rémy et d'autre part la restitution du projet de territoire le 12 juin de 16 à 20 heures à Péronnas.

Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique le service de la bibliothèque multimédia organise dans le cadre du permis internet des sessions de formation destinées aux parents

relatives aux réseaux sociaux et à leur dérive les jeudis 6, 13, 20 et 27 juin. Odile Connord indique qu'un seul document regroupant les animations proposées aux enfants par les services. Puis Odile Connord attire l'attention des conseillers municipaux sur la situation de l'AFRV qui de nouveau connaît des difficultés de gouvernance. Une nouvelle Assemblée générale a du être organisée et deux nouveaux membres ont fait part de leur volonté de rentrer au Conseil d'Administration. Mme Marie-Genevieve Gauthier a été élue Présidente, Mme Pobel, Trésorière, Mme Donkele, Secrétaire. Les nouveaux membres du bureau prévoient la réalisation d'un audit. La rupture conventionnelle demandée par une salariée de l'association a été acceptée. M. le Maire constate que la gouvernance de l'association s'affaiblit depuis plusieurs années. Cela interroge sur la capacité de l'association à assurer dans le secteur d'activités du périscolaire en particulier une continuité de services pour les parents. La convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Mairie et l'AFRV s'achève le 1^{er} janvier 2020. M. le Maire indique qu'il convient de préparer cette échéance en approfondissant les différents scénarii possibles. Catherine Mercier indique que l'AFRV semble connaître des difficultés structurelles, les bénévoles souhaitant s'investir pour développer des projets et non pour assurer la gestion de l'association.

Myriam BRUNET, Adjointe au maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, indique que le jury régional du fleurissement effectuera une visite de la commune en juillet. S'agissant de la réunion publique organisée sur le thème jardiner sans pesticide le 18 mai dernier, Myriam Brunet déplore que peu de personnes aient participé. Le conférencier M. Beraud a donné beaucoup d'explications simples et accessibles au plus grand nombre. Sa présentation sera mise en ligne sur le site internet de la Commune. Myriam Brunet rappelle le concert de l'Adolie le 7 juin à 20 h 30 à la salle des fêtes de Viriat.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, remercie les conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote. Emmanuelle Merle constate que la présence de 5 personnes lors du dépouillement facilite les opérations.

En réponse à la question de Catherine Mercier sur la mission visant à définir un projet culturel, M. le Maire indique que la phase 1 est terminée et la phase 2 dite des scénarii devrait être transmise prochainement.

En réponse à la question de Jacqui Rigaud, Emmanuelle Merle indique avoir signé le devis du remplacement du miroir cassé lors d'une opération de manutention. Ce miroir cassé a été scotché dans l'attente d'être remplacé.

M. Le Maire salue le spectacle réalisé par l'école élémentaire dans le cadre du projet d'école financé par la Commune en complément de l'école du mercredi. M. le Maire indique que Nicola Cesari a été réélu Maire de Sorbolo-Mezzani avec 69.36 % des voix.

M. le Maire lève la séance à 22 heures.